



## Questions Atelier coordinateurs communaux du 06-05-2021

---

### Echéances Livrables Subsidés RH

1. Quels sont les principaux jalons pour le subside POLLEC RH :

Les missions du Coordinateur POLLEC sont de deux types : pour les communes rédigeant ou actualisant leur subside :

- Année 1 : élaboration ou actualisation du PAEDC
- Année 2 : Mise en œuvre et suivi du PAEDC

Pour les communes disposant d'un PAEDC, la mission concerne uniquement la mise en œuvre et le suivi du PAEDC

2. Quelle période couvre le subside POLLEC 2020 volet RH ? Le subside couvre-t-il 2 ans à partir de la date d'engagement du coordinateur ? Ou est-ce d'office figé à décembre 2022 ?

Le subside POLLEC 2020 volet RH ne débute pas à la date d'engagement du coordinateur, il couvre la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Nous avons actuellement proposé de prolonger la fin de délais de l'arrêté ministériel de subvention à juin 2023 au Gouvernement wallon. Nous attendons sa validation sur ce point.

3. Quid si le coordinateur POLLEC a été engagé au-delà du 1/1/21 ou n'est pas encore engagé ? Perdons-nous plusieurs mois de subside ?

Pas forcément, d'une part le calcul permettant de déterminer le plafond du subside n'a pas pris en compte les coûts des charges patronales et il est basé sur le barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans. Il est donc possible qu'en fonction de ces éléments, la totalité du subside soit justifié en moins de deux ans.

D'autre part, il est également possible que le taux d'occupation de la personne engagée ou mise à disposition soit, certains mois, supérieur à 1/3 ou 1/2 temps pour les petites et moyennes communes pour compenser l'engagement après janvier 2021.

4. Quid de la date buttoir pour les livrables de décembre 2021 si :

- le coordinateur a été engagé après le 1/1/2020 ?
- un congé de maternité est pris entre octobre 2020 et fin janvier 2021 ?
- notre coordinateur a démissionné récemment. Nous avons lancé un appel pour avoir un nouveau coordinateur.
- je n'ai pas encore de PAED et viens d'être engagée, je dois rentrer le PAEDC pour fin décembre 21 sur la convention des maires ? Sinon je n'ai pas le subside ? cela me semble très court au vu des différentes formations qui



arrivent seulement et des différentes étapes (validation du conseil, participation citoyenne).

Les délais sont définis dans l'arrêté ministériel et ont été fixé par le Gouvernement wallon, nous n'avons pas la possibilité de les modifier sans son accord.

Nous avons actuellement proposé de prolonger la fin de délais de l'arrêté ministériel de subvention à juin 2023 au Gouvernement wallon. Nous attendons la validation sur ce point.

Nous pourrions, si ce report est validé, postposer la date maximum de remise des livrables.

Le processus participatif ne doit pas obligatoirement être réalisé lors de l'élaboration du PAEDC mais peut venir au niveau de l'appui pour la mise en œuvre, vu le caractère évolutif du Plan.

5. Y a-t-il une date butoir pour l'engagement d'un coordinateur Pollec ?

Il n'y a pas de date butoir prévue pour l'engagement dans l'arrêté ministériel mais si le coordinateur arrive trop tard dans l'année, il y a un risque qu'il ne puisse pas remettre les livrables prévus en temps et en heure.

6. Si la coordinatrice part en congé de maternité, est-ce que la personne qui va reprendre les tâches pourra également bénéficier du subside et rentrer des Times-sheet?

Oui, il est possible de valoriser différentes personnes en interne de la commune via les Times-sheet.

7. Questions soulevées par un congé de maternité : que se passe-t-il pour la période de 3 mois d'absence si aucun remplacement n'est prévu ? Est-elle "perdue" pour le subside, reportée ? Si ce congé couvre la période de 12/2021 où le rapport d'activité doit être remis, un report est-il envisageable ?

Les absences ne peuvent être valorisées dans le cadre du subside, le report n'est pas possible vu que comme mentionné ci-dessous, sauf validation du Gouvernement wallon pour l'ensemble des subventions.

8. Si le subside est étendu de 6 mois, le livrable du PAEDC pour décembre 2021 sera lui aussi étendu de 6 mois ?

Oui, c'est ce qui est envisagé.

9. L'extension de 6 mois concerne-t-elle uniquement les communes qui ont du retard pour l'engagement ou aussi celles qui ont engagé à partir de janvier 2021, auquel cas le subside sera-t-il augmenté pour couvrir le salaire de la personne pour cette période supplémentaire ?

Si la prolongation est acceptée, elle aura pour objectif de permettre aux communes qui ont du retard dans l'engagement de finaliser les missions prévues dans le cadre de l'arrêté ministériel, cette prolongation sera réalisée à budget constant. Les communes qui ont déjà engagé un coordinateur pourront remettre leurs livrables pour les dates initialement prévues dans l'arrêté ministériel.



10. Dans le cas d'une sous-traitance totale pour la rédaction du PAEDC, est-ce que le délai de la rédaction est en décembre 2022 ? Ou est-ce que le délai est en 2021....et la mise en œuvre à partir de janvier 2022 ?

Les délais sont repris dans votre arrêté ministériel de subvention : pour les communes n'ayant pas encore de PAEDC la remise en prévue fin 2021, que la mission soit effectuée en interne ou via une sous-traitance

11. Est-ce que le subside peut profiter à un agent communal déjà en place depuis longtemps ?  
Le travail effectué sur POLLEC 2021 peut être valorisé même si pas encore recruté de coordinateur. Est-ce que ça peut être valorisé même si agent est sous contrat APE (mission conseiller énergie ?)

Le personnel déjà en place peut être valorisé pour autant qu'il ait été engagé expressément pour la coordination du PAEDC ou que cette mission occupe plus de la moitié de son temps de travail. Nous souhaitons éviter que les missions de base déléguées au personnel en place soient momentanément délaissées pour répondre aux exigences de la mission de coordination de PAEDC. Un nouvel engagement peut être également envisagé. L'objectif est d'augmenter les ressources humaines internes dédiées à la coordination du PAEDC.

Le coordinateur POLLEC peut être engagé dans le cadre d'un subside APE.

2 précisions doivent être apportées par rapport à cela :

- « En aucun cas, l'aide correspondant au nombre de points attribués par travailleur ne peut être supérieure au coût effectivement supporté par l'employeur pour celui-ci, déduction faite des réductions ou exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficie l'employeur ».
- La subvention POLLEC ne peut couvrir que la partie du coût salarial non supportée par la subvention APE. Le montant de l'aide régionale correspondant aux points APE doit donc être déduit des dépenses éligibles présentées pour le subside.

12. L'engagement du coordinateur n'a pas pu être réalisé, est-il possible d'utiliser la subvention pour de la sous-traitance à une structure supracommunale ? Ou un bureau d'étude ?

La sous-traitance ne peut être effectuée via un coordinateur supracommunal car ceux-ci bénéficient déjà d'un subside régional.

Il est possible de recourir à un bureau d'étude dans le respect des procédures de marchés publics, attention alors à intégrer les missions élaboration, suivi et rapportage dans votre CSC.

Un modèle de clauses techniques à intégrer dans le CSC pour le volet élaboration du PAEDC est disponible sur notre site : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-se-faire-accompagner>



13. Dans un cas d'actualisation de PAED réalisé en 2017, le délai pour le PAEDC est aussi fin 2021 ?

Oui

14. Dans la première version Pollec2020, il y avait une échéance pour les pièces justificatives des dépenses effectuées en juin 2022. Est-ce postposé en 2023 ?

Les délais officiels sont ceux repris dans les arrêtés ministériels de subvention.

Les subsides pour les volets RH et investissement se clôturent en décembre 2022.

15. Les subsides accordés dans le cadre du recrutement des coordinateurs POLLEC seront-ils renouvelés ? (après fin 2022)

Nous n'avons pas d'informations à ce sujet, cela dépendra des budgets mis à disposition par le Ministre de l'Energie et du Climat.



## Elaboration du PAEDC

16. Nous avons un PAEDC qui a été élaboré par le BEP en 2017 pour 10 communes. Il y aura donc une phase d'actualisation nécessaire pour l'adapter à la réalité de Gesves en 2021 et la phase de mise en œuvre en 2022 ?

Oui, le PAEDC peut -être actualisé au niveau communal en 2021 et mis en œuvre en 2022.

17. Quid si on est à cheval sur l'élaboration et la mise en œuvre comment fait-on ? Notre PAEDC va être validé en mai 2021.

Vous pouvez travailler sur l'élaboration et la mise en œuvre en parallèle, il faut juste vous assure que vous puissiez remettre votre PAEDC en fin de première année.

18. La mission d'un coordinateur nouvellement engagé est-elle de rédiger un PAEDC ?

Les missions du coordinateur, dont l'élaboration du PAEDC, sont reprises à l'annexe 1 de votre Arrêté ministériel et téléchargeables sur notre site <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/appel-pollec-2020-resultats-depenses-eligibles-accompagnement#RH>

19. Igretec était coordinateur territoriale et n'a pas rendu le PAED dans les délais lors de POLLEC3. Il s'engage malgré tout cette année à le rentrer mais comme nous sommes encore chez eux, je ne peux pas m'inscrire à la province du Hainaut pour solliciter comme coordinateur et bénéficiaire de leur conseil, aide et formation...comment faire ?

Igretec n'est plus coordinateur supracommunal depuis POLLEC 2020.

Au niveau du subsidé POLLEC 2020, vous pouvez donc faire une demande auprès de la Province de Hainaut (vous pouvez donc effectuer une demande auprès de la Province pour voir si elle est d'accord) pour le soutien supracommunal. Vous pouvez également demander à Igretec de vous transmettre les données de votre PAEDC pour l'encoder vous-même sur le site de la Convention des Maires.



### Mise à disposition personnel entre deux communes

20. Dans le cadre du recrutement d'un coordinateur POLLEC, la Commune d'Orp-Jauche et la Commune de Ramillies ont décidé de s'associer pour le recrutement d'un coordinateur à temps plein qui prestera à parts égales (donc un mi-temps) dans les deux Communes.

Chacune des Communes a reçu un subside régional pour le recrutement 1/3 temps.

Pour concrétiser cela, la Commune serait l'employeur et mettrait à disposition de la Commune de Ramillies le travailleur dans le cadre d'une convention.

Pourriez-vous me confirmer que nous pouvons procéder de la sorte au regard des conditions édictées pour l'octroi du subside ? Ou alors faut-il que les deux Communes établissent un contrat de travail à mi-temps avec l'intéressé ?

D'autant plus que les deux communes ont reçu un subside pour 1/3 temps (pas du tout attractif) et donc les deux communes financeront sur fonds propres le supplément pour arriver à un mi-temps chacune pour proposer en fin de compte un temps-plein (sinon pas de candidat !).

Pour concrétiser le recrutement, la solution légalement possible à l'heure actuelle est de proposer deux contrats ½ temps ou 1/3 temps au candidat.

La mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs est en principe interdite<sup>1</sup>. Il existe néanmoins des exceptions<sup>2</sup> à ce principe :

- La mise à disposition d'agents communaux contractuels se fait au bénéfice de trois utilisateurs cités par la loi à savoir des CPAS, des ASBL et des sociétés de logement social. Cette base légale n'est donc pas invocable dans l'hypothèse d'une mise à disposition d'une commune vers une autre commune.
- L'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 mentionne que par dérogation à l'article 31, un employeur peut, en dehors de son ou de ses activités normales, mettre ses travailleurs **permanents** pour une durée limitée à la disposition d'un utilisateur s'il a reçu, au préalable, **l'autorisation** du fonctionnaire désigné par le Roi.
  - Ainsi, l'article 32 de la loi de 1987 ne permet la mise à disposition de personnel que moyennant **autorisation ou avertissement préalable de l'inspection sociale**. Or depuis plusieurs années, l'Inspection sociale ne donne plus son accord quand l'hypothèse qui lui est soumise implique un employeur ou un utilisateur public, ce qui est le cas en l'espèce.
  - Ce premier obstacle peut être contourné si l'on parvient à démontrer que le travailleur est mis exceptionnellement à la disposition d'un utilisateur « en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière ». Dans ce cas, une simple information de l'Inspection des lois sociales est suffisante.

<sup>1</sup> Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (article 31).

<sup>2</sup> Articles 32 et 32 bis de la loi de 1987 précitée ainsi que de l'article 144bis de la nouvelle loi communale



- Mais ce n'est pas la seule limite que prescrit cet article. La mise à disposition doit être de durée limitée, elle doit être réalisée en dehors des activités normales de l'employeur et seul un **travailleur permanent** peut être mis à disposition, ce qui signifie que la commune ne pourra pas engager un travailleur spécialement pour le mettre à disposition.

Time-sheet - Déclaration de créance

21. Comment savoir si vous avez bien reçu notre TimeSheet ? Accusez-vous réception du document par email ?

Voici les TimeSheet reçus à ce jour :

| Commune                 | TimeSheet 1<br>Remise pour le<br>30-03-2021 |                     |
|-------------------------|---|---------------------|
| Aiseau-Presles          |   | Ciney               |
| Amay                    | Reçu  | Clavier             |
| Andenne                 |   | Comines-Warneton    |
| Ans                     | Reçu  | Courcelles          |
| Anthisnes               |   | Court-Saint-Etienne |
| Antoing                 |   | Couvin              |
| Arlon                   |   | Dalhem              |
| Assesse                 |   | Daverdisse          |
| Ath                     | Reçu  | Dinant              |
| Attert                  |   | Dison               |
| Aubange                 |   | Donceel             |
| Aywaille                | Reçu  | Durbuy              |
| Bastogne                |   | Ecaussinnes         |
| Beaumont                |   | Eghezée             |
| Beauraing               |   | Ellezelles          |
| Bernissart              |   | Enghien             |
| Bertogne                |   | Engis               |
| Bertrix                 |   | Esneux              |
| Bouillon                | Reçu  | Estaimpuis          |
| Braine-l'Alleud         |   | Estinnes            |
| Braine-le-Château       | Reçu  | Etalle              |
| Braives                 | Reçu  | Fauvillers          |
| Brunehaut               |   | Fernelmont          |
| Burdinne                |   | Ferrières           |
| Celles                  | Reçu  | Flémalle            |
| Chapelle-lez-Herlaimont |   | Fléron              |
| Charleroi               |   | Fleurus             |
| Chastre                 |   | Floreffe            |
| Chaudfontaine           |   | Florennes           |
| Chaumont-Gistoux        |   | Florenville         |
| Chièvres                |   | Fontaine-l'Evêque   |
| Chimay                  |   | Frameries           |
| Chiny                   | Reçu  | Frasnes-Lez-Anvaing |
|                         |   | Gembloux            |
|                         |   | Genappe             |
|                         |   | Gerpennes           |
|                         |   | Gesves              |





|                     |      |                            |      |
|---------------------|------|----------------------------|------|
| Gouvy               |      | Musson                     | Reçu |
| Grâce-Hollogne      | Reçu | Namur                      |      |
| Grez-Doiceau        |      | Nassogne                   | Reçu |
| Habay               |      | Neufchâteau                | Reçu |
| Hamoir              |      | Neupré                     |      |
| Hannut              |      | Nivelles                   |      |
| Hastière            |      | Orp-Jauche                 | Reçu |
| Havelange           |      | Ottignies-Louvain-la-Neuve |      |
| Hélécine            |      | Ouffet                     |      |
| Herbeumont          |      | Oupeye                     |      |
| Héron               | Reçu | Paliseul                   |      |
| Herve               |      | Pecq                       |      |
| Hotton              |      | Pepinster                  |      |
| Houffalize          | Reçu | Péruwelz                   |      |
| Huy                 |      | Perwez                     | Reçu |
| Ittre               | Reçu | Philippeville              |      |
| Jalhay              | Reçu | Plombières                 |      |
| Jodoigne            |      | Pont-à-celles              | Reçu |
| La Bruyère          | Reçu | Profondeville              |      |
| La Hulpe            |      | Quaregnon                  |      |
| La Louvière         | Reçu | Ramillies                  |      |
| La Roche-en-Ardenne | Reçu | Rendeux                    | Reçu |
| Lasne               | Reçu | Rixensart                  | Reçu |
| Léglise             |      | Rochefort                  | Reçu |
| Lens                |      | Rouvroy                    | Reçu |
| Les Bons Villers    |      | Rumes                      |      |
| Lessines            |      | Sainte-Ode                 |      |
| Libin               |      | Saint-Georges-sur-Meuse    | Reçu |
| Libramont-Chevigny  |      | Saint-Ghislain             |      |
| Liège               |      | Saint-Hubert               |      |
| Limbourg            | Reçu | Saint-Léger                |      |
| Lobbes              |      | Sambreville                | Reçu |
| Malmedy             |      | Seraing                    |      |
| Manhay              |      | Silly                      |      |
| Marche-en-Famenne   |      | Sivry-Rance                | Reçu |
| Marchin             |      | Soignies                   |      |
| Martelange          |      | Somme-Leuze                | Reçu |
| Meix-devant-Virton  |      | Soumagne                   | Reçu |
| Messancy            |      | Spa                        |      |
| Modave              |      | Sprimont                   | Reçu |
| Momignies           |      | Stavelot                   |      |
| Mons                |      | Stoumont                   |      |
| Mont-Saint-Guibert  |      | Tellin                     | Reçu |
| Mouscron            |      | Tenneville                 |      |



|                     |      |             |      |
|---------------------|------|-------------|------|
| Thimister-Clermont  | Reçu | Virton      |      |
| Tinlot              |      | Visé        |      |
| Tintigny            | Reçu | Waimes      | Reçu |
| Tournai             |      | Walhain     |      |
| Tubize              |      | Wanze       |      |
| Vaux-sur-Sûre       |      | Waremmé     |      |
| Verlaine            |      | Wasseiges   | Reçu |
| Verviers            |      | Waterloo    |      |
| Vielsalm            | Reçu | Wavre       |      |
| Villers-la-Ville    | Reçu | Welkenraedt |      |
| Villers-le-Bouillet |      | Wellin      |      |
| Viroinval           |      | Yvoir       |      |

22. Quand on opte pour de la sous-traitance, faut-il faire remplir le TimeSheet par le bureau d'études désigné ou par l'agent en interne ?

Le TimeSheet ne doit pas être complété pour la partie sous-traitée. Le TimeSheet est utilisé comme justificatif d'utilisation du subside. Dans le cas d'une sous-traitance, **le cahier des charges, offres et les factures détaillées des prestations** du bureau d'étude serviront de pièces justificatives.

Si l'agent en interne réalise du travail dans le cadre de POLLEC et veut valoriser ce travail dans le cadre du subside, le TimeSheet doit être rempli pour les tâches réalisées par l'agent.

23. La conseillère en énergie peut-elle signer ma TimeSheet ? Qui peut signer ma TimeSheet ?

Non, votre TimeSheet doit être signée par votre supérieur hiérarchique.

24. Pour la timesheet, peut-on valoriser les heures consacrées à la préparation du marché pour la désignation d'un prestataire externe ?

Les dépenses doivent directement être liées à l'élaboration, l'actualisation, le suivi et le pilotage du PAEDC (voir le guide des dépenses éligibles pour le volet RH : [Appel POLLEC 2020 – Résultats, dépenses éligibles, accompagnement \(wallonie.be\)](#)). La préparation du marché pour la désignation d'un prestataire externe peut être valorisée dans le TimeSheet dans des proportions raisonnables.

25. Concernant le taux d'occupation dans le TimeSheet: si un agent est engagé à 2/5 pour Pollec (et à 2/5 pour l'environnement), quel taux d'occupation doit-il avoir au minimum? 75% du 2/5 ?

D'après l'article 2 – *Objet de la subvention* de l'arrête ministériel : les ressources humaines engagées ou mises à disposition devront **au minimum** porter pendant 2 ans sur :

- 1/3 ETP pour les communes de moins de 11.0000 habitants ;
- ½ ETP pour les communes de moins de 50.0000 habitants ;
- 1 ETP pour les communes de plus de 50.000 habitants



Si l'agent est engagé à 2/5 pour POLLEC :

- Soit vous êtes une commune de moins de 11 000 habitants et votre agent doit consacrer au minimum 94% de son 2/5 temps sur POLLEC (pour atteindre le 1/3 ETP stipulé dans l'arrêté ministériel).
- Soit vous êtes une commune de plus de 11 000 habitants et votre agent a besoin de renfort pour atteindre les 1/2 ETP ou 1 ETP minimum mentionné dans l'arrêté ministériel.

26. Peut-on rentrer les time sheets pour chaque agent en interne qui intervient dans le dossier lorsqu'on a fait appel au personnel déjà en place au sein de la commune.

Réponse

Les dépenses doivent directement être liées à l'élaboration, l'actualisation, le suivi et le pilotage du PAEDC (voir le guide des dépenses éligibles pour le volet RH : [Appel POLLEC 2020 – Résultats, dépenses éligibles, accompagnement \(wallonie.be\)](#)). Le subside concerne les agents qui travaillent régulièrement et directement le cadre de POLLEC ainsi que l'équipe POLLEC.

27. Quel est le taux minimal d'activité POLLEC à obtenir dans la time sheet pour garantir le subside ? 60%,70% ?

D'après l'article 2 – *Objet de la subvention* de l'arrêté ministériel : les ressources humaines engagées ou mises à disposition devront au minimum porter pendant 2 ans sur :

- 1/3 ETP pour les communes de moins de 11.0000 habitants ;
- 1/2 ETP pour les communes de moins de 50.0000 habitants ;
- 1 ETP pour les communes de plus de 50.000 habitants.

Le taux d'occupation est calculé automatiquement dans la Time sheet en fonction des prestations réellement effectuée pour POLLEC. La valorisation au niveau du subside dépendra de plusieurs facteurs : la taille de votre commune, votre régime de travail (temps plein ou temps partiel), le barème de la personne engagée ainsi que de son ancienneté.

Exemple :

| NOM Prénom  | Mois                    | Année | N° attribué à la pièce justificative dans la DC | Taux d'occupation mensuel (voir time sheet) (%) | Brut Soumis ONSS | Arriérés | Total cotisation patronales et avantages extra-légaux | TOTAL DÉCLARÉ éligible | Taux de financement | Total subsidié |
|-------------|-------------------------|-------|---|---|------------------|----------|---|------------------------|---------------------|----------------|
| Prénom NOM* | Veuillez sélectionner : |       |   | 50.00%  | 2 500.00 €       |          | 500.00 €  | 1 500.00 €             | 75.00%              | 1 125.00 €     |

28. Est-ce que le taux d'occupation de l'agent calculé dans la TimeSheet a une implication sur la durée d'application du subside ? Imaginons que l'employé preste 70% de son temps sur la mission POLLEC, les 30% restants peuvent être étalés sur la durée d'engagement de l'agent après janvier 2023 ?



Non, le subside se termine fin décembre 2022 et l'agent engagé devra, en fonction de la taille de sa commune avoir consacré 1/3, ½ ou 1 ETP à l'élaboration, l'actualisation, le suivi et le pilotage du PAEDC.

29. Si le coordinateur POLLEC travaille en mi-temps dans une commune et mi-temps dans l'autre commune, faut-il rendre un TimeSheet par commune (deux TimeSheet pour le coordinateur) ou par coordinateur ?

Etant donné que le subside est attribué par commune, les pièces justificatives sont liées à la commune et l'agent doit donc rendre un TimeSheet par commune.

30. Que comprend la colonne *tâches internes* du TimeSheet ?

Les tâches internes sont les tâches liées à la commune mais sans rapport avec le PAEDC. Voici un exemple de timesheet complété :

|   |               |
|---|---------------|
| Nom de la commune ou de la structure supra-communale                                  | New York City |
| Nom du membre du personnel  | Phoebe Buffay |
| Régime de travail   | 36h           |
| Année   | 2021          |
| Mois  | Janvier       |
| Si vous travaillez pour POLLEC sur plusieurs communes, mentionnez le nom de celles-ci |               |



|                            |          |         | POLLEC           | Projets subventionnés par une autre entité (EU, RW...) | Projets, tâches internes |                  |    |
|----------------------------|----------|---------|------------------|--|--------------------------|------------------|----|
| Jour                       | Date     | Absence | Heures prestées* | Heures prestées*                                       | Heures prestées*         | TOTAL journalier |    |
| 1                          | 01-01-21 | CO      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 2                          | 02-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 3                          | 03-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 4                          | 04-01-21 |         | 4.0              |  | 4.0                      | 8.0              |    |
| 5                          | 05-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 6                          | 06-01-21 |         |                  | 7.0  |                          | 7.0              |    |
| 7                          | 07-01-21 |         |                  | 7.0  |                          | 7.0              |    |
| 8                          | 08-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 9                          | 09-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 10                         | 10-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 11                         | 11-01-21 |         | 8.0              |  |                          | 8.0              |    |
| 12                         | 12-01-21 |         | 4.0              | 3.0  |                          | 7.0              |    |
| 13                         | 13-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 14                         | 14-01-21 |         | 4.0              |  | 3.0                      | 7.0              |    |
| 15                         | 15-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 16                         | 16-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 17                         | 17-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 18                         | 18-01-21 |         | 8.0              |  |                          | 8.0              |    |
| 19                         | 19-01-21 |         | 6.0              |  | 1.0                      | 7.0              |    |
| 20                         | 20-01-21 |         |                  | 7.0  |                          | 7.0              |    |
| 21                         | 21-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 22                         | 22-01-21 |         | 3.0              |  | 4.0                      | 7.0              |    |
| 23                         | 23-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 24                         | 24-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 25                         | 25-01-21 |         | 8.0              |  |                          | 8.0              |    |
| 26                         | 26-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 27                         | 27-01-21 |         |                  |  | 7.0                      | 7.0              |    |
| 28                         | 28-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 29                         | 29-01-21 |         | 7.0              |  |                          | 7.0              |    |
| 30                         | 30-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| 31                         | 31-01-21 | WE      |                  |  |                          | 0.0              |    |
| <b>Total mensuel</b>       |          | -       | 101.0            | 24.0   | 19.0                     | 144.0            |    |
| <b>Taux d'occupation**</b> |          | -       | 70%              |  |                          |                  | ok |



| Résumé du mois                     |              |
|------------------------------------|--------------|
| Total POLLEC                       | 101.0        |
| Total autres projets subventionnés | 24.0         |
| Total projets internes             | 19.0         |
| <b>Total</b>                       | <b>144.0</b> |

|   |   |
|---|---|
| <b>Brève description des tâches effectuées dans le cadre de POLLEC</b>    | Coordination avec bureau étude pour la réalisation du PAEDC, Cahier des charges Etude Faisabilité Chaudière Biomasse      |
| <b>Mention des projets subventionnés par une autre entité (EU, RW...)</b> | Missions de conseiller énergie : réalisation Cadastre énergétique, Wallonie Cyclable, Aménagements Temporaires (mobilité) |
| <b>Mention des projets, tâches internes</b>                               | Cadastre des sentiers, sensibilisation écoles, Commission vélo  |

31. Le subside peut-il être utilisé à la fois pour du personnel en interne déjà en place et de la sous-traitance ?

Oui. Les missions confiées à la sous-traitance devront être justifiées via des factures de prestations détaillées et les tâches réalisées par le personnel interne devront être rapportées trimestriellement via un TimeSheet.

32. Pour le livrable, il est demandé, en cas de coordinateur interne, de fournir les fiches de paie ; le livrable étant au 1/12/2021, la dernière fiche doit-elle être celle de novembre ou octobre ?

Vous pouvez transmettre la dernière fiche de salaire disponible.



## Objectifs de réduction 2030

33. Quelle est l'année de référence pour la réduction des émissions (-40% ou -55%) Par rapport à quelle année On parle toujours de réduction de 40% mais on ne dit jamais à partir de quelle année de référence. Il me semble que c'est 1990 pour la CdM, mais 2006 pour la Wallonie, il serait intéressant de clarifier pour les nouveaux coordinateurs.

Quelle est l'année de référence pour les objectifs de réduction de la Convention des maires (-40%, -55%) ?

L'année de référence est l'année par rapport à laquelle l'objectif de réduction des émissions est comparé. Les signataires qui souhaitent comparer leur réduction des émissions à l'objectif de l'UE sont invités à prendre 1990 comme année de référence. Cependant, en raison des difficultés à obtenir des données suffisamment fiables, les signataires peuvent choisir l'année suivante la plus proche pour laquelle des données fiables existent. Pour la Wallonie, l'année de référence a été fixée à 2006.

Vous trouverez [ici](#) les années de référence adoptées par les nombreux signataires de la Convention des maires.

34. Si ma commune décide de rehausser son objectif de réduction d'émissions de -40% à au moins 55% d'ici 2030, faut-il resoumettre un nouveau formulaire d'adhésion signé ?

Oui, puisque l'ancien formulaire d'adhésion portait sur un engagement de réduction d'émissions à au moins 40% d'ici 2030. Le nouveau formulaire d'adhésion est transmis à la convention des maires en le chargeant sur l'espace personnel de la commune sur la plateforme [My Covenant](#)<sup>3</sup>. La commune est en outre invitée à ajuster ou à soumettre à nouveau le plan d'action dans un délai de 2 ans à compter du renouvellement de l'engagement. Il appartient au signataire de décider si une mise à jour du plan existant est suffisante ou si un nouveau plan d'action doit être élaboré pour atteindre leur (re) nouvelle (s) cible (s). Le cadre européen restera suffisamment flexible pour s'adapter au contexte local et procédures municipales.

35. Et que se passe-t-il si une commune n'atteint pas les objectifs de réductions des émissions qu'elle s'est fixée ? Quelles sont les conséquences ?

L'engagement dans la Convention des Maires s'effectue sur base volontaire. Il n'y a actuellement pas de sanctions prévues pour les communes engagées.

---

<sup>3</sup> Si vous disposez déjà d'un espace personnel, il n'est nul besoin d'en créer un nouveau. Veuillez à mettre à jour vos données si nécessaire, charger le nouveau formulaire, sauvegarder et cliquer sur le bouton « Renew » dédié.



36. Le fait de signer la nouvelle convention des Maires (objectif de réduction de -55% et neutralité carbone 2050) nous donne-t-il plus de temps pour remettre notre PAEDC à la Convention des Maires ?

Si la commune rehausse l'ambition de réduction à -55%, elle est invitée à ajuster ou à soumettre à nouveau le plan d'action dans un délai de 2 ans à compter du renouvellement de l'engagement.

Le délai de soumission des livrables demandés dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 reste pour l'instant inchangé et serait prolongé de maximum 6 mois. Actuellement, le nouveau PAEDC, nouvellement élaboré ou mis à jour, est à soumettre pour décembre 2021.

37. Nous avons signé la Convention des maires en décembre 2019 avec l'objectif de réduction de 40% d'ici 2030. Avec les nouveaux objectifs d'avril 2021 de réduction des émissions d'au moins 55% d'ici 2030, faut-il résigner la convention des maires ?

Vous êtes le mieux placé pour évaluer si vous êtes sur la bonne voie pour atteindre la neutralité climatique en 2050, ou si vous devez renouveler la ou les cibles à moyen terme / 2030 que vous avez précédemment définies. Dans tous cas, vous êtes fortement encouragé - comme tout autre signataire - à augmenter votre ambition, renouveler vos engagements et intensifiez votre action !

Si votre commune s'engage pour le nouvel objectif 2030, elle devra resoumettre un nouveau formulaire d'adhésion. Vous trouverez les documents nécessaires et les étapes à suivre sur le [site internet de la Convention](#).

38. Si la RW renforce ses ambitions climatiques (-55% pour 2030), peut-on espérer une nette augmentation des primes habitation?

La stratégie de rénovation wallonne à long terme prévoit que tous les bâtiments résidentiels seront en moyenne de classe énergétique A décarboné en 2050 et que les bâtiments tertiaires publics devront être neutres en énergie en 2040. Une attention particulière est portée à la mise en place de mécanismes de financement permettant de prendre en compte le public précarisé (écopack, rénopack). D'autres pistes tels que des incitants fiscaux, l'accompagnement des ménages dans le processus de rénovation sont investiguées pour renforcer le taux de rénovation annuel et atteindre les objectifs de la stratégie de rénovation.

39. Qui impose que nos objectifs soient hors ETS (système d'échange de quotas au niveau européen) ?

L'inventaire des émissions (BEI / MEI) couvrira les secteurs clés de la Convention des maires qui sont :  
1. Bâtiments, équipements / installations municipaux  
2. Bâtiments, équipements / installations tertiaires (non municipaux)  
3. Bâtiments résidentiels  
4. Transport. Il est également recommandé d'inclure dans l'inventaire et dans le PAEDC d'autres secteurs d'activité sur lesquels la commune a l'intention de prendre des mesures, afin que le résultat de ces actions puisse être reflété dans l'inventaire.





L'exclusion du secteur industriel ETS<sup>4</sup> est un choix méthodologique de la Convention des maires. Cela s'explique par le fait que ce secteur est déjà soumis à des objectifs contraignants de réduction au niveau EU et que la commune dispose de peu de marge de manœuvre pour proposer des mesures supplémentaires à ces établissements.

## Outils

40. Est-ce possible d'obtenir le nombre de demandes de subsides régionaux, nombre de m<sup>2</sup> rénovés... pour la rénovation des toitures, murs,... pour sa commune ? de façon à intégrer les rénovations des bâtiments depuis 2006

L'économie d'énergie liées aux primes régionales octroyées sur votre territoire est disponible dans l'onglet PAEE de votre bilan énergétique communal :

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-diagnostiquer>

41. On est passé sur Futureproofed Cities aussi à Soumagne. L'utilisation de l'outil POLLEC est-elle obligatoire.

Non l'outil POLLEC est fourni gratuitement par la Région pour aider les communes à élaborer et suivre leur PAEDC mais il n'est pas obligatoire. Par contre, il faudra veiller à ce que les rapportages des PAEDC issus des différents outils correspondent bien au canevas demandé dans le cadre du subside.

Un [comparatif](#) est fourni entre les outils POLLEC et Futureproofed Cities.

42. Où peut-on trouver la méthodologie de répartition spatiale des données territoriales ?

Un résumé de la méthodologie des bilan énergétiques communaux se trouve dans le premier onglet de ce fichier Excel.

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-diagnostiquer>

## Formations

43. La formation des coordinateurs POLLEC 2020 commence, comment un coordinateur engagé tardivement pourra rattraper le train des formations ?

L'ensemble des documents et présentations proposées dans le cadre des ateliers sont reprises sur notre site dans la rubrique atelier : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/ateliers>

Les différents outils mis à disposition des communes se trouvent dans la section boîte à outils :

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils>

44. En province de Luxembourg, nous utilisons des documents et outils spécifiques créés depuis 2014. Les nouveaux coordinateurs POLLEC sont-ils cependant tenus d'assister aux ateliers POLLEC ?

---

<sup>4</sup> [EU Emissions Trading System \(EU ETS\) | Climate Action \(europa.eu\)](#)



Oui, les ateliers POLLEC ne porteront pas uniquement sur les outils mais aborderont différentes thématiques utiles pour l'élaboration, le suivi, la mise en œuvre des PAEDC.

45. La question a déjà été posée de nombreuse fois sur le report des délais, dans le cas où la commune ne dispose pas encore de son coordinateur POLLEC par exemple. Je soulève également la question de la participation aux différents ateliers (qui ont été décrits comme obligatoires afin de garantir les subsides). Vous n'avez visiblement pas encore pas les dates précises de ces ateliers, mais avez-vous une idée approximative ?

Je pense que ces ateliers sont très intéressants et importants pour les coordinateurs. Est-ce que ceux-ci pourront-ils être suivis par les futurs coordinateurs qui seront engagés ultérieurement ? Une possibilité de session supplémentaire serait-elle envisageable pour les communes qui n'ont pas encore leur coordinateur ? Si l'idée était d'ailleurs de réduire le nombre de participants à ces ateliers, il pourrait, par exemple, être envisagé de regrouper les communes dont le coordinateur arrivera début du second semestre. Qu'en pensez-vous ?  
Quand sont prévues les prochaines formations ? cela devient urgent si nous devons rendre un PAEDC fin d'année avec les congés qui arrivent.

Nous travaillons actuellement sur une offre de formation pour les coordinateurs POLLEC. Nous espérons pouvoir lancer les premières formations en juin 2021.



## Communication

46. Pour la phase "mise en œuvre" -> taches "communication"-> site internet : faut-il mettre à jour la page internet sur le site de la commune ou peut-on utiliser d'autres moyens (réseaux sociaux, plateforme...)?

Il faut au minimum une information sur le PAEDC au niveau du site communal et vous pouvez également utiliser d'autres types de support de communication. L'objectif étant de largement diffuser les informations relatives au PAEDC.

47. C'est une question différente des autres, mais niveau logo, pourrait-on déjà utiliser cette image et l'adapter à nos communes (en notant le nom de la commune et potentiellement un slogan) ? (je ne sais pas s'il faut des droits spécifiques ou est-ce libre de droit). Également, ce ne serait pas intéressant que plusieurs communes (voire toutes) utilisent la même base pour leurs logos ?



Oui, vous devez utiliser le logo POLLEC et Wallonie dans les différentes communications que vous réalisez, vous pouvez également utiliser d'autres logo, tel que celui créé pour notre site internet. Ceux-ci sont disponibles sur notre page : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outils-mobiliser-communiquer>



## Volet 2 : projet investissement

48. Quand allons-nous recevoir confirmation que notre dossier est retenu ? Pour pouvoir respecter les délais quant à l'attribution du marché, il est indispensable que nous lancions la procédure au plus vite (demandes de prix : arrêt de la liste des prestataires à consulter - analyse des offres et attribution du marché). la procédure étant longue.

Vous recevrez une notification d'approbation pour votre dossier d'investissement vers le 15 mai 2021.

49. Tous les délais ont été très courts, est-ce que délai 30 septembre attribution des marchés peut être rallongé ?

Une extension de 2 mois du délai du 30 septembre pour l'attribution des marchés publics est actuellement en cours de discussion auprès du Gouvernement.